

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	<b>No SD</b> SD-2024-3196
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver le projet d' Édifice 700 Laurentides S.E.C., visant à décontaminer les lots 1 640 775, 1 640 776 et 1 653 870 situés aux 700 et 798, 802 et 804, boulevard des Laurentides et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MELCCFP dans le cadre du programme d'aide financière ClimatSol-Plus - volet 2	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> ENV-2024-1373 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 06-Concorde-Bois-de-Boulogne <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-07-03 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-07-09		
<b>Actions :</b> AIDE FINANCIÈRE  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le programme d'aide financière ClimatSol-Plus - Volet 2 vise à faciliter, dans toutes les municipalités du Québec, la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique en aidant les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter. Les municipalités et les demandeurs privés sont invités à participer.  Le programme prévoit qu'un montant cumulatif d'aides financières maximal de 5 M\$ peut être accepté par municipalité (demandeur privé et municipal). À ce jour, aucun projet n'a été soumis pour le territoire de la ville de Laval. Les municipalités doivent, par résolution, approuver le projet des demandeurs privés puis déposer les demandes d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les demandes d'aide financière doivent être déposées au plus tard le 30 septembre 2024.  Lorsqu'une demande d'aide financière privée est acceptée par le ministre, une convention d'aide financière tripartite doit être conclue dans les 9 mois de l'acceptation. La municipalité agit en tant qu'intermédiaire entre le demandeur et le MELCCFP tout au long du projet (préparation de la convention d'aide financière tripartite, vérifications de l'appel d'offres, suivi des travaux, lesquels peuvent s'échelonner sur 5 ans, réception de l'aide financière du MELCCFP et versements au demandeur selon les modalités du programme, etc.). Les rôles et responsabilités de chacun sont décrits dans le cadre normatif du programme joint au sommaire décisionnel.  Ce dossier porte sur une demande d'aide financière d'«Édifice 700 Laurentides S.E.C.» (demandeur) afin qu'il puisse réhabiliter les lots 1 640 775, 1 640 776 et 1 653 870 situés aux 700 et 798, 800, 802 et 804, boulevard des Laurentides. Ces terrains sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et sont contaminés en excès des critères applicables pour un usage résidentiel. Le montant estimé d'aide financière demandée est de 1 151 494,83 \$. Une fois les terrains décontaminés, le demandeur souhaite réaliser un projet de développement qui consiste en la construction d'un bâtiment à usage résidentiel multilogement, le tout sous réserve du respect des lois et règlements applicables. À noter qu'à ce jour, le demandeur n'est pas propriétaire du lot 1 640 776 mais est titulaire d'une promesse d'achat.  L'admissibilité des projets est vérifiée par le MELCCFP. Pour être admissible au programme, les projets soumis doivent: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec;</li> <li>- Prévoir la réhabilitation d'un terrain dont la contamination des sols dépasse les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires. Une fois les travaux terminés, le terrain devra être entièrement réhabilité;</li> <li>- Utiliser le système de traçabilité gouvernemental Traces Québec afin de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;</li> <li>- Favoriser l'utilisation du traitement in situ lors des travaux de réhabilitation. Si le projet ne le prévoit pas, une justification doit être fournie;</li> <li>- Favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés. Si le projet ne le prévoit pas, une justification doit être fournie.</li> </ul> Par ailleurs, les projets doivent être réalisés sur un terrain, selon le cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;</li> <li>- est stratégique dans la concrétisation du plan d'urbanisme ou de tout autre document présentant la zone comme à rénover ou à réhabiliter selon la stratégie de développement économique adoptée par la municipalité.</li> </ul>		
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	<b>No SD</b> SD-2024-3196
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> <p>Selon les spécifications du Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP. Frais d'administration octroyés par le MELCCFP à la municipalité (coordination) correspond à 5% du montant d'aide financière avec un plafond de 50 000\$ par projet.</p>		
<b>CULTURE</b> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> <p>Dépôt de la demande d'aide financière auprès du MELCCFP fin août 2024</p>		
<b>CADRE NORMATIF</b> <p>ClimatSol-Plus - Volet 2 : Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP</p>		
<b>REMARQUE(S)</b> <p>En cas d'acceptation par le ministre de la demande d'aide financière du demandeur, une convention d'aide financière tripartite sera soumise au comité exécutif pour approbation</p>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b> <p>De recommander au conseil d'approuver le projet d'Édifice 700 Laurentides S.E.C., visant à décontaminer les lots 1 640 775, 1 640 776 et 1 653 870 situés au 700 et 798-804 boulevard des Laurentides, dans le cadre du programme d'aide financière ClimatSol-Plus - Volet 2.</p> <p>De recommander au conseil d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à signer et à déposer la demande d'aide financière d'Édifice 700 Laurentides S.E.C. auprès du MELCCFP visant à réaliser un projet de décontamination des lots 1 640 775, 1 640 776 et 1 653 870, situés au 700 et 798-804 boulevard des Laurentides, dans le cadre du programme d'aide financière ClimatSol-Plus - Volet 2.</p>		